

H A U T E



S A I N T O N G E

Décision n° 227/2025
SC

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu des délibérations n° 37 du 15 juillet 2020 et n° 66 du 20 juin 2022 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*point 24, effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des différents sites et bâtiments appartenant à la CDCHS et gérés par elle-même*).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer un contrat de travail avec :

- Madame CONSTANT Anastasia en tant que serveuse en restauration du 18 avril au 4 mai 2025,
- Monsieur LECLERC--MILHOMME Ayden en tant que serveur en restauration du 18 avril au 9 mai 2025,
- Madame BROCHARD Denise en tant que serveuse en restauration du 19 au 26 avril 2025,
- Madame MORANDIÈRE Élise en tant que serveuse en restauration du 19 au 26 avril 2025,
- Madame LACROIX-AMOUROUX Lindsay en tant que serveuse en restauration du 21 avril au 2 mai 2025,
- Madame LACAZE Nahia en tant que serveuse en restauration du 21 avril au 4 mai 2025,
- Madame BELIS Maelyne en tant que serveuse en restauration du 22 avril au 4 mai 2025,
- Madame RAVET Marina en tant qu'agent d'entretien du 22 avril au 31 mai 2025,
- Madame ANDIN Clara en tant que serveuse en restauration du 24 avril au 2 mai 2025,
- Monsieur RABILLER Adrien en tant que serveur en restauration du 27 avril au 4 mai 2025,
- Monsieur PIEFORT Julien tant que serveur en restauration du 27 avril au 4 mai 2025,
- Monsieur CRAMIER Nathan en tant que serveur en restauration du 30 avril au 6 mai 2025,

Fait à Jonzac,
Le **18 AVR. 2025**

Le Président
Claude BELOT

**Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge**
7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Pour le Président empêché,
le Vice-Président,
M. Jean-Michel RAPITEAU

**Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge**

